

ARRETE N° 2024-245

5.5. Délégation de signature

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Céline ROY, Directrice du multi-accueil « A petits pas »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_cc_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_cc_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Céline ROY dans les fonctions de directrice du multi-accueil « A petits pas » ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions Madame Céline ROY de Directrice du multi-accueil « A petits pas » ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline ROY, Directrice du multi-accueil « A petits pas », à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur à 500 € H.T.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 074-247400690-20241209-A2024245-AI



Article 3 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 09 décembre 2024
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 18/12/2024
publié le 18/12/2024
notifié le

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS' around the perimeter and 'ARCHAMPS' in the center.

Signature de l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.